REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20220928-DCM_66_2022

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 28 septembre 2022 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 13/09/2022

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Michèle Saez, pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon
Mme Dominique Feraud pouvoir à M. Dominique Colleaux
M. Bruno Chesnel, pouvoir à M. François Imbert
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus
Mme Isabel Gamba, pouvoir à Mme Laurence Leplatre
Mme Vanessa Dominici absente

Secrétaire de Séance : Mme Marion Marchal

OBJET : AUTORISATION DONNEE A M.LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'EDEN

N° 66/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant la nécessité de régulariser administrativement les travaux de mise en sécurité réalisés par DLVAgglo, de remplacer la chaudière de l'Eden et de poursuivre les aménagements liés à l'accessibilité de la salle de l'Eden,

Considérant que cela nécessite de déposer une demande d'autorisation de travaux liée à l'Etablissement Recevant du Public (ERP).

Monsieur le Maire indique qu'avant la rétrocession de la salle de l'Eden à la commune, DLVAgglo a réalisé des travaux de mise en sécurité mais qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration auprès des commissions accessibilité et sécurité. Il est donc nécessaire de régulariser administrativement ces travaux suite à la commission de sécurité qui a eu lieu en mars 2022 et d'intégrer également dans cette régularisation les aménagements PMR réalisés à savoir :

- La réalisation dans la salle d'un WC PMR (ce qui n'est pas le cas actuellement au regard de la pente d'accès aux toilettes qui n'est pas aux normes).
- La mise en conformité PMR de l'accès situé à l'arrière de la salle et permettant l'évacuation d'urgence (aménagement d'une rampe).
- La mise en conformité PMR du local billetterie (hauteur d'une partie de la banque à revoir).

De plus, il est précisé que la chaudière de l'Eden est désormais hors service et qu'il est nécessaire de la remplacer.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20220928-DCM_66_2022

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'autorisation nécessaire afin de pouvoir régulariser les travaux effectués dans la salle de l'Eden.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,
Benoît Gauvan

Acte publié, Affiché et Notifié le :	**29/09/2022**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.